

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-25

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
 Le quorum était atteint.

Date de convocation : 15/05/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : Mme Sophie PICHON à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, M. Gérard BERTIN à M. PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à Mme PELLIS, M. Philippe BIGOT à M. GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. PERROT.

Absentes : Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Audrey GENNESSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-25) MODIFICATION INDEMNITES D'UN ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et R.2123-23 qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU la délibération N°2024-53 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués mentionnés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessous ;

Fonction	Taux appliqué en % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)	
Maire	51,60	2121,02
1er adjoint S. PELLIS	11,88	488,33
2 ^{ème} adjoint P. PERARDEL	7,92	325,55
3 ^{ème} adjoint C. BOUSSARD	7,92	325,55
4 ^{ème} adjoint F. DANCOURT	7,92	325,55
1er CM V. PERARDEL	7,92	325,55
2 ^{ème} CM A.F. GIBERT	0	0
3 ^{ème} CM S. PICHON	0	0
4 ^{ème} CM A. JOËT	3,96	162,78
5 ^{ème} CM T. TEILLON	0	0
6 ^{ème} CM D. GALLEY	3,96	162,78
7 ^{ème} CM J. RENAUD	3,96	162,78

8 ^{ème} CM G. BERTIN	3,96	
9 ^{ème} CM S. FAURE	7,92	325,55
10 ^{ème} CM A. COURTEIX	0	0
11 ^{ème} CM J.M. BINET	0	0
12 ^{ème} CM A. GENESSON	0	0
13 ^{ème} CM P. POLOME	0	0

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTES :

Pour : 20

Contre : 1 (M. Olivier PERROT)

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

